

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982, modifié,

VU la demande de M. Guillaume SCHWARTZ, Président du FCJM, organisateur de la fête d'été du 13 juillet 2022, en date du 8 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de l'organisation de la fête d'été par le FCJM **du 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 6h00**, la circulation dans la rue du Château d'Eau (après l'intersection avec la rue des Vignes) se fera en sens unique (rue du Château d'Eau et chemin de crête, dit « Bergweg », ce qui permettra aux véhicules d'emprunter la rue du Château d'Eau dans le sens de la montée pour rejoindre le lieudit « Les Acacias ».

Article 2

Le retour dans le village se fera par le chemin des crêtes en direction de Ringeldorf puis par le chemin dit « Klamm » pour rejoindre la CD 419 à la hauteur du village de Grassendorf.

Article 3

Le FCJM est en charge de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les chemins appartenant aux associations foncières de Morschwiller et Grassendorf, les présidents sont informés des mesures de circulation prises dans cet arrêté.

Article 5

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Président du FCJM
- M. le Président de l'Association Foncière de Morschwiller
- M. le Président de l'Association Foncière de Grassendorf
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 12 juillet 2022

Le Maire : Carine STEINMETZ

